



SEYSSES
DIRECTION DE L'URBANISME

DÉCISION D'OPPOSITION DE DÉCLARATION PRÉALABLE

N° 2025U-330

| | |
|--|--|
| Dossier n° : DP 031547 25 00197 Déposé le : 02/11/2025 <u>Nature des travaux</u> : ÉDIFICATION D'UN MUR DE CLÔTURE <u>Adresse des travaux</u> : 967 CHEMIN DE COULOUUME 31600 SEYSSES <u>Références cadastrales</u> : 000AX0050 | Demandeur principal : MONSIEUR INTHAVONG SOUKSAVANH 967 CHEMIN DE COULOUUME 31600 SEYSSES |
|--|--|

Le Maire de SEYSSES,

Vu la demande de DÉCLARATION PRÉALABLE présentée le 02/11/2025 par Monsieur INTHAVONG Souksavanh demeurant 967 Chemin de Couloume 31600 SEYSSES et enregistrée par la mairie de SEYSSES sous le numéro DP 031547 25 00197 en vue de l'édition d'un mur de clôture ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/02/2010, modifié le 24/11/2011, révisé le 24/05/2012 et le 26/02/2020, modifié le 15/02/2022, le 09/02/2023, le 12/12/2024 et modifié en dernière date le 25/09/2025 ;

Vu le plan de prévention des risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Haute-Garonne, approuvé le 22/12/2008 ;

Vu la délibération en date du 23/01/2019 instaurant la déclaration préalable pour autorisation de clôture sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu les pièces annexées au dossier de demande ;

Considérant les 'Dispositions communes à l'ensemble des zones' du Plan Local d'Urbanisme susvisé, qui disposent notamment dans leur point '1- Desserte des terrains par les voies publiques ou privées' que 'Si l'accès dessert plus de 4 lots ou logements, ses caractéristiques doivent être identiques à celles d'une voie publique ou privée ouverte à la circulation publique décrite au chapitre suivant', à savoir 'Les voies en impasse doivent comporter un dispositif de retour permettant aux véhicules lourds de manœuvrer et de faire demi-tour' ;

Considérant que le projet de mur de clôture a pour effet de venir supprimer un dispositif de retour dans une voie en impasse desservant 7 logements ;

DÉCIDE

Article unique

La DP 031547 25 00197 fait l'objet d'une DÉCISION D'OPPOSITION pour les travaux décrits dans la demande présentée.

| | |
|--|--|
| Date d'affichage : - de l'avis de dépôt : 06/11/2025 Certifié exécutoire, Reçu en Sous-préfecture : 04/12/2025 Affiché le 04/12/2025 jusqu'au 04/02/2026 | Seysses le 27 novembre 2025 Le Maire, Jérôme BOUILLÉOUR,  31600 Haute-Garonne |
|--|--|

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux article L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).